



Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 21/10/26
ID : 031-213104219-20261001-DEL2026_07_13-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT HAUTE - GARONNE	EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de PINS-JUSTARET
---	--

NOMBRE DE MEMBRES			SEANCE du 1 ^o octobre 2026
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	L'an deux mille vingt-six et le premier octobre à dix-huit heures Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de la commune, sous la présidence de M. Philippe GUERRIOT, Maire.
27	27	27	
DATE DE LA CONVOCATION			
24 septembre 2026			
DATE D'AFFICHAGE			
24 septembre 2026			

Etaient présents : 20

Mesdames PEREZ, TARDIEU, ABADIE, BESOMBES, GIRAUD, HARBONN, SAUVAGNAT,
Messieurs GUERRIOT, GAROUSTE, CHARRON, BERGONZAT, LE BOUEDEC, NIECHE,
BESOMBES, BONTEMPS, LOISEAU, MIJOLE, LICTEVOUT, CAZES, GOUSSET

Procurations : 07

Mme MARTIN-RECUR avait donné procuration à M. BONTEMPS
M. RENOUX avait donné procuration à M. GUERRIOT
Mme GAMBET avait donné procuration à Mme ABADIE
Mme FLAUGERE avait donné procuration à M. CHARRON
Mme SAUVAGE avait donné procuration à M. LE BOUEDEC
Mme SAGNIEZ avait donné procuration à M. LOISEAU
Mme DEMAJEAN avait donné procuration à Mme GIRAUD

Absents : 00

M. LICTEVOUT a été élue secrétaire de séance à l'unanimité (25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention).

DELIBERATION N° 2026-07-13

CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET au sein des Services Techniques
--

Monsieur le Maire indique à l'assemblée communale qu'il convient de créer des emplois permanents à temps complet au sein des Services Techniques, pour donner suite au remplacement d'un agent ayant fait valoir ses droits à la retraite.

Afin d'avoir le choix parmi les profils de candidat(es), il propose de créer les emplois complémentaires suivants :



Envoyé en préfecture le 02/10/2026

Reçu en préfecture le 02/10/2026

Publié le 2/10/26

ID : 031-213104219-20261001-DEL2026_07_13-DE



- Adjoint technique territorial
- Adjoint technique principal de 2ème classe

Les emplois non pourvus feront l'objet d'une saisine ultérieure du comité social territorial pour suppression.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Fonction Publique,

Vu les arrêtés du Ministre de l'Intérieur fixant la définition et le tableau indicatif des emplois communaux, le classement indiciaire et la durée de carrière qui leur sont applicables,

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

A l'unanimité (27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions),

CREE :

- un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique territorial ;
- un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 2ème Classe.

PRECISE que l'échelle indiciaire de traitement de référence, la durée de carrière sont celles prévues par le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

INSCRIT les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans l'un des emplois ainsi créés au budget de la commune.

HABILITE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cet emploi.

Ainsi fait et délibéré à Pins-Justaret, le 1^{er} octobre 2026
Pour copie conforme au registre.

Le Maire,

Philippe GUERRIOT

